

ARRETE

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Lot

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-4 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projet relevant de la compétence du Département pour l'année 2023 est arrêté comme suit :

Création d'une structure d'accueil de jeunes MNA

- lancement de l'appel à projets : 2nd semestre 2023
- zone géographique : Département du Lot

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Lot (<http://www.lot.fr/>). Ce calendrier a un caractère indicatif.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans le délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des Services du Département du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Cahors, le 17 JUIL. 2023

Le président du Département,



Serge RIGAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
le 20/07/2023 dans un délai de
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023